

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2025-13

En exercice 24

Présents 21

Votants 23

Séance du 7 janvier 2025

Date de la Convocation

26/12/2024

Date de l'affichage

26/12/2024

Objet de la délibération

Créations de postes

L'an deux mil vingt-cinq,

et le 7 janvier,

à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : Marion ATRON, Sophie BAUDET, Jérôme BENOIT, Marc BONGINI, Jacques BONNIER, Romain CORNU, Pierre ECOCHARD, Catherine FOURNIER, Thomas GAND, François-Damien GROS, Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Brigitte MONNET, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Irène ROUCHE, Michel SORNAY, Béatrice VAUCHER.

Absents : Séverine BRUNET (Procuration à M. BONGINI), Sophie DEMAREST, Valérie PAROLA (procuration à C. FOURNIER)

Secrétaire de séance : Anthony LAINE

**La Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Le cas échéant, l'avis du comité technique paritaire est sollicité.

La Maire,

\* Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

\* Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

\* Vu l'article L 2113-5 du CGCT précisant que la création d'une commune nouvelle entraîne :

- sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris

- le transfert des personnels des communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes

- le maintien du bénéfice du régime indemnitaire applicable à titre individuel et avantages acquis

**Considérant** que la Commune nouvelle comptabilise 1309 habitants en population municipale.

**Considérant** les effectifs de chaque commune historique de Val-Sonnette et Sainte-Agnès qui la composent, au 31 décembre 2024

Propose en conséquence, à l'assemblée délibérante :

-- la création des emplois détaillés dans le tableau des effectifs ci-dessous :

-- le maintien à titre individuel du régime indemnitaire et avantages acquis de chaque agent instauré par les délibérations de chaque commune historique et en vigueur au 31 décembre 2024 soit :

**Commune de Sainte-Agnès** : RIFSEEP, CNAS, participation à la protection sociale complémentaire.

**Commune de Val-Sonnette** : RIFSEEP, CNAS, nouvelle bonification indiciaire protection sociale complémentaire

**Considérant** l'étendue du nouveau territoire ainsi créé, il est également proposé la création d'un nouveau poste d'agent technique à temps complet ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**DECIDE**

- d'adopter les propositions de Mme la Maire
- de créer le tableau des emplois présenté
- de maintenir le régime indemnitaire et avantages acquis à titre individuel
- d'accorder le paiement des heures complémentaires et/ou supplémentaires aux agents ne bénéficiant pas de prime spécifique, pour les travaux supplémentaires effectués sur demande de l'employeur.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1er janvier 2025 :

<b>Services techniques</b>		
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - Non titulaire (Transferts)</b>		
Agents d'entretien des locaux communaux, ménage	1	<u>Catégorie C :</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Grade : Adjoint technique territorial 2/35ème
Agents d'entretien des locaux communaux, ménage	1	<u>Catégorie C :</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Grade : Adjoint technique territorial 6/35ème
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET- Non titulaire (création)</b>		
Agents des services technique polyvalent en milieu rural	1	<u>Catégorie C :</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Grade : Adjoint technique territorial 35/35ème
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET - Titulaire (Transferts)</b>		
Agents des services techniques polyvalents en milieu rural	1	<u>Catégorie C :</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Grade : Adjoint technique territorial 35/35ème
	1	<u>Catégorie C :</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Grade : Adjoint technique territorial Principal 2ème classe 35/35ème
<b>Services Administratifs</b>		

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - Non titulaire (Transferts)**

Agent d'accueil Agence Postale

1

Catégorie C :Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs  
Grade adjoint administratif Territorial  
12/35ème**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - Titulaire (Transferts)**

Secrétaire de Mairie

1

Catégorie C :Cadre des emplois des Adjoints administratifs  
Grade : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe  
7/35è

Secrétaire de Mairie

1

Catégorie B :Cadre des emplois des Rédacteurs  
Grade : 1<sup>er</sup> Grade  
9.5/35è

Secrétaire Générale de Mairie

1

Catégorie B :Cadre des emplois des Rédacteurs  
Grade : 1<sup>er</sup> Grade  
33/35è**Fait et délibéré****A VAL-SONNETTE, le 7 janvier 2025****POUR EXTRAIT CONFORME,****La Maire, MONNET Brigitte**